
Renvoi au ministre de la guerre de la pétition des deux citoyens blessés à Jemmapes qui demandent qu'on leur accorde des chevaux pour leur permettre de continuer leur service, en annexe du 9 nivôse an II (29 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au ministre de la guerre de la pétition des deux citoyens blessés à Jemmapes qui demandent qu'on leur accorde des chevaux pour leur permettre de continuer leur service, en annexe du 9 nivôse an II (29 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 472;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37747_t1_0472_0000_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37747_t1_0472_0000_2)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

qu'étant retournés dans leurs foyers pour se guérir, ils ont retrouvé leurs forces pour se porter à la Vendée, au moment où la guerre des brigands y répandait ses horreurs. Vainqueurs avec leurs frères, ils veulent aller vaincre encore les esclaves de l'Autriche. Mais les suites de leurs blessures leur rendent impossible le service à pied. Ils demandent une exception à la loi qui n'accorde des chevaux qu'aux officiers âgés de 50 ans.

Cette pétition est renvoyée au ministre de la guerre.

IX.

UN MEMBRE DEMANDE QU'À LA FÊTE QUI DOIT ÊTRE CÉLÉBRÉE LE 10 NIVÔSE, IL Y AIT UN CHAR EN L'HONNEUR DE L'ARMÉE NAVALE (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Un membre. Dans la fête que célèbre demain la commune de Paris, et à laquelle doit assister la Convention, quatorze chars doivent figurer les quatorze armées de la République. David a omis la représentation de l'armée navale, et cependant elle n'a pas moins bien mérité de la patrie en concourant à la défense de nos ports et de nos côtes. Je demande que cette omission soit réparée.

David. Cet oubli a été de ma part bien involontaire; il n'a fallu que m'en faire apercevoir pour qu'il fût réparé. Il y a chez Pache un vaisseau offert d'abord à Pétion, mais purifié depuis en passant dans les mains d'un maire patriote. On le portera à la fête, avec cette inscription : *Armée navale.* (On applaudit.)

rent toutes leurs forces au moment où la guerre de Vendée éclata. Ils s'y portèrent; ils ont combattu; ils ont vaincu avec nos frères. Ils veulent se rendre à l'armée du Nord. Les suites de leurs blessures les mettent hors d'état de faire leur service à pied. La loi n'accorde de chevaux qu'aux officiers âgés de cinquante ans. Ils demandent une exception en leur faveur.

« Plusieurs membres appuient la pétition et la convertissent en motion.

« D'autres proposent le renvoi au ministre de la guerre.

« Cette dernière proposition est décrétée. »

(1) La motion de ce membre n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 9 nivôse an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance, publiés par la plupart des journaux de l'époque.

(2) *Moniteur universel* [n° 100 du 10 nivôse an II (lundi 30 décembre 1793), p. 403, col. 3]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (nivôse an II, n° 467, p. 138) rend compte de la motion de ce membre dans les termes suivants :

« *Un membre.* Je demande la parole pour une motion d'ordre. Dans la fête que nous célébrons demain, quatorze chars doivent figurer les quatorze armées de la République. Il a échappé une idée à David et je me fais un devoir de vous la soumettre. Aucune image n'a été destinée à représenter l'armée navale; cependant, cette armée a concouru bien efficacement à la défense de nos

X.

ADRESSE DE LA COMMUNE DE TOURS POUR EXPRIMER LA JOIE RESSENTIE PAR ELLE À LA NOUVELLE DE LA PRISE DE TOULON ET DES VICTOIRES DE LA VENDÉE (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Un des secrétaires fait lecture d'une adresse de la commune de Tours, par laquelle elle témoigne la joie qu'elle a ressentie en apprenant les heureuses nouvelles de Toulon et de la Vendée. Elle prépare une fête publique pour célébrer les triomphes de nos armées; elle fait passer l'état des offrandes patriotiques que chaque jour ses citoyens déposent sur l'autel de la liberté.

XI.

UNE DÉPUTATION DES SANS-CULOTTES DE FONTAINEBLEAU SOLLICITE UN PROMPT RAPPORT DU COMITÉ DE DIVISION SUR UNE PÉTITION QU'ILS ONT PRÉCÉDEMMENT PRÉSENTÉE RELATIVEMENT À L'ÉTABLISSEMENT D'UN DISTRICT À FONTAINEBLEAU (3).

Suit le texte de cette pétition d'après l'original qui existe aux Archives nationales (4).

ports et de nos côtes. Je demande que l'omission qui a été commise soit réparée.

« *DAVID.* Aussitôt que mon collègue m'a fait part d'un oubli involontaire, je l'ai réparé. Je n'en prévien pas le comité d'instruction, parce que, pour le réunir, nous perdriions le peu de temps qui nous reste d'ici à demain. Il y a chez Pache un vaisseau qui fut offert à Pétion, mais qui s'est purifié en passant dans les mains du maire patriote; nous nous en servirons. Il sera à la fête avec cette inscription :

Armée navale. (Applaudi.)

(1) L'adresse de la commune de Tours n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 9 nivôse an II; mais on en trouve un extrait dans les comptes rendus de cette séance, publiés par le *Moniteur universel* et par le *Journal des Débats et des Décrets*.

(2) *Moniteur universel* [n° 100 du 10 nivôse an II (lundi 30 décembre 1793), p. 403, col. 3]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (nivôse an II, n° 467, p. 137), rend compte de l'adresse de la commune de Tours dans les termes suivants :

« La commune de Tours exprime la joie que lui ont donnée les heureuses nouvelles de la Vendée et de Toulon. Elle dispose, dans son allégresse, l'ordonnance d'une fête publique et solennelle pour célébrer nos armées triomphantes. Elle envoie à la Convention l'état des offrandes nombreuses que les citoyens de Tours déposent journellement sur l'autel de la patrie.

« Mention honorable au *Bulletin.* »

(3) La pétition des Jacobins de Fontainebleau n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 9 nivôse an II; mais en marge de l'original qui existe aux Archives nationales, on lit la note suivante :

« Mention honorable; insertion au *Bulletin*; renvoi aux comités de division et des domaines réunis, 9 nivôse, an II de la République. »

(4) Archives nationales, carton Div bis 90, Seine-et-Marne.